VOUS AVEZ UN PROJET LOGEMENT ?

TROUVER UN LOGEMENT ET/OU DÉMARRER DANS LA VIE ACTIVE

- **Différentes solutions locatives** existent pour répondre à tous les besoins : les logements sociaux et intermédiaires, accessibles depuis la plateforme **al-in.fr**, les logements temporaires...
- **Visale, une garantie 100 % gratuite** qui rassure votre propriétaire en couvrant les risques d'impayés de loyers et facilite ainsi votre accès au logement privé.
- **L'AVANCE LOCA-PASS®, un prêt sans frais ni intérêt,** pour financer le dépôt de garantie demandé à votre entrée dans les lieux.
- **L'AIDE MOBILI-JEUNE®,** si vous êtes alternant, **une subvention jusqu'à 100 € par mois** pour alléger votre loyer.

ACHETER UN BIEN IMMOBILIER

- **Le conseil en financement et en accession** pour vous accompagner et vous conseiller jusqu'à la concrétisation de votre projet d'achat.
- **Un prêt accession**[1] pour aider à la **construction ou l'acquisition d'un logement neuf** (à titre de résidence principale) ou à **toute acquisition en accession sociale.**

Ces aides facilitent l'accès au logement des jeunes

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

FINANCER DES TRAVAUX

- **Des prêts travaux** pour financer divers travaux réalisés par une entreprise dans votre résidence principale, dont vous êtes propriétaire : rénovation, amélioration de la performance énergétique, adaptation handicap ....

INVESTIR DANS L'IMMOBILIER

- **Le programme Action Cœur de Ville**[2], **des financements attractifs** pour des travaux d'amélioration ou de réhabilitation d'une maison ou d'un immeuble collectif en centre-ville.
- **L'offre complète et sécurisée Louer pour l'Emploi**[2], des financements pour rénover votre bien et des aides pour le louer sereinement.
- **La garantie Visale,** une sécurisation de vos revenus locatifs.

FAIRE FACE À UNE DIFFICULTÉ LOGEMENT

Le service accompagnement social, en cas de difficultés qui fragilisent votre accès ou maintien dans un logement. **Personnalisé, confidentiel et gratuit**, ce service propose des **solutions adaptées** : analyse de la situation, si besoin recherche d'aides financières, accompagnement administratif et budgétaire...

Les aides et prêts Action Logement sont soumis à conditions et octroyés sous réserve de l'accord d'Action Logement Services. Ils sont disponibles dans la limite du montant maximal des enveloppes fixées par les réglementations en vigueur.

[1]L'emprunteur dispose d'un délai de réflexion de 10 jours et la vente est subordonnée à l'obtention du prêt. Si celui-ci n'est pas obtenu, le vendeur doit lui rembourser les sommes versées.

[2]Services disponibles uniquement dans certaines régions.

AVANCE LOCA-PASS®, Visale et AIDE MOBILI-JEUNE® sont des marques déposées pour le compte d'Action Logement.

Septembre 2023 - Action Logement Services - SAS au capital de 20.000.000 d'euros
Siège social : 19/21 quai d'Austerlitz 75013 Paris - 824 541 148 RCS Paris - Immatriculée à l'ORIAS
sous le numéro 17006232 - Société de financement agréée et contrôlée par l'ACPR - Document non contractuel

0970 800 800 (numéro non surtaxé)
9h-18h, lun.-ven. (horaires métropolitains)

actionlogement.fr

ActionLogement
RECONNU D'UTILITÉ SOCIALE

Un garant pour obtenir votre logement ?

Visale, la garantie 100 % gratuite qui facilite votre accès au logement

QUI ?

- **Jeune** de 18 à 30 ans inclus,
- **Salarié de + 30 ans** muté ou nouvellement embauché ou ayant des revenus ≤ 1 500 € nets/mois[1],
- Signataire d'un bail mobilité

Locataire de votre résidence principale située dans le parc privé et sur le territoire français

Bon à savoir :
La garantie Visale est ouverte aux étudiants ou alternants, pour tous types de logements (parc privé, social et assimilé), et aux jeunes de 30 ans au plus, en structures collectives.

QUOI ?

Visale garantit à votre bailleur le **paiement du loyer et des charges locatives,** en cas d'impayés, pendant toute la durée de votre bail[2] :

- pour un **montant maximum de 1 300 € (1 500 € en Île-de-France),**
- pour les étudiants et les alternants, **jusqu'à 600 € (800 € en Île-de-France)**, sans justification de ressources.

COMMENT ?

1. **Rendez-vous sur visale.fr** pour tester votre éligibilité
2. **Créez votre compte** et demandez votre Visa
3. **Votre bailleur crée son compte sur visale.fr** et active la garantie
4. **Signez votre bail**

- **Simple, rapide et 100 % dématérialisé.**
- **Plus besoin d'une caution personne physique.**
- **Plan de remboursement adapté** de la dette, en cas d'impayés.
- **Cumulable,** sous conditions, avec d'autres aides Action Logement.

Aide soumise à conditions et octroyée sous réserve de l'accord d'Action Logement Services.
Visale est une marque déposée pour le compte d'Action Logement.
(1) Hors prime, hors heure supplémentaire, ce qui peut correspondre à un salaire brut maximum de 2 000 €/mois.
(2) Dans le parc locatif privé, prise en charge du loyer et charges dans la limite de 36 mensualités d'impayés et prise en charge des dégradations locatives jusqu'à deux mois de loyer et charges inscrits au bail. Dans le parc locatif social ou assimilé, prise en charge dans la limite de 9 mois d'impayés de loyers et charges locatives, déduction faite des aides au logement.

Les conditions de cette aide sont définies par la Directive PP_VISALE_2_DHR du 4 juin 2021. - Mars 2023
Action Logement Services - SAS au capital de 20.000.000 d'euros - Siège social : 19-21 Quai d'Austerlitz, 75013 Paris - 824 541 148 RCS Paris
Immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 17006222 - Société de financement agréée et contrôlée par l'ACPR - Ce document ne revêt pas de valeur contractuelle et a une finalité purement informative.

visale.fr

ActionLogement
RECONNU D'UTILITÉ SOCIALE

Une caution à verser ?

Jusqu'à **1 200 €**[1] pour financer votre caution et vous faciliter l'entrée dans votre nouveau logement

QUI ?

Salarié d'une entreprise du secteur privé non agricole ou **jeune de moins de 30 ans**[2]

Locataire de votre résidence principale située sur le territoire français

QUOI ?

L'AVANCE LOCA-PASS® permet de **financer gratuitement le montant de votre dépôt de garantie,** demandé par votre bailleur, dans la limite de 1 200 €.

Ce prêt à taux 0 est **remboursable en 25 mois** maximum, après un différé de 3 mois.

Votre logement :

- peut être situé dans le parc privé, intermédiaire ou social.
- fait l'objet de la signature d'un bail, d'une convention d'occupation en foyer ou résidence sociale ou d'un avenant à un bail de colocation.

COMMENT ?

1. **Rendez-vous sur locapass.actionlogement.fr** pour vérifier votre éligibilité
2. **Saisissez votre demande** en ligne et imprimez les documents
3. **Envoyez votre dossier complet**
4. **Recevez les fonds** après l'acceptation de votre dossier

- Prêt **sans intérêt, ni frais** de dossier.
- Possibilité de déposer votre demande **jusqu'à 2 mois après l'entrée dans le logement**.
- **Cumulable,** sous conditions, avec d'autres aides Action Logement.

Un crédit vous engage et doit être remboursé.
Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

Ce prêt est soumis à conditions et octroyé sous réserve de l'accord d'Action Logement Services. Il est disponible dans la limite du montant maximal de l'enveloppe fixée par la réglementation en vigueur.

AVANCE LOCA-PASS® est une marque déposée pour le compte d'Action Logement.

(1) Taux d'intérêt nominal annuel : 0 %.

(2) - Jeunes de moins de 30 ans en recherche d'emploi, en situation d'emploi (tout emploi, à l'exclusion des fonctionnaires titulaires) ou en formation en alternance,
- Étudiants boursiers d'État ou justifiant soit, d'un CDD de 3 mois minimum en cours au moment de la demande ou d'un ou plusieurs CDD d'une durée cumulée de 3 mois minimum au cours des 6 mois précédant la demande soit, d'une convention de stage de 3 mois minimum en cours au moment de la demande.

Exemple de remboursement : pour un prêt amortissable de 1 200,00 € au taux nominal annuel débiteur fixe de 0 %, une durée de prêt de 25 mois après un différé de paiement de 3 mois, remboursement de **25 mensualités de 48,00 €**, soit un **TAEG fixe de 0 %. Le montant total dû par l'emprunteur est de 1 200,00 €.**

FICH-AVANCE-LOCA-PASS - Les conditions de ce prêt sont définies par la circulaire 2017 RP-ALF-du 20 décembre 2017 - Juin 2022
Crédit Photo : iStock/Ikuzuri - Action Logement Services - SAS au capital de 20.000.000 euros - Siège social 19/21 quai d'Austerlitz 75013 Paris - 924 541 489 RCS Paris
Immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 17008622 - Société de financement agréée et contrôlée par l'ACPR - Ce document, à ce revêt pas de valeur contractuelle et a une inédite purement informative.

actionlogement.fr

ActionLogement
RECONNU D'UTILITÉ SOCIALE

Acheter un bien immobilier

SÉCURISER VOTRE ACHAT IMMOBILIER

LE CONSEIL EN FINANCEMENT ET EN ACCESSION

Bénéficiez d'un accompagnement gratuit et personnalisé, quel que soit votre projet :

- L'acquisition de la résidence principale dans le neuf ou l'ancien
- Un investissement locatif
- Une renégociation de prêt(s) immobilier(s)
- Un rachat de crédit(s), un rachat de soulte...

Votre dossier est étudié par un conseiller dédié : Que votre projet d'achat soit défini ou encore en réflexion, votre conseiller :

- analyse votre projet après étude de votre profil acquéreur et de l'environnement juridique et patrimonial de l'opération
- élabore un diagnostic financier

Votre conseiller Action Logement vous guide dans la construction de votre projet d'acquisition :

Avec votre accord, votre conseiller dédié étudie la faisabilité de votre projet, vous informe sur les aides financières mobilisables et recherche les solutions de financement adaptées en intégrant les aides Action Logement. Il élabore un plan de financement et vous propose le transfert de vos coordonnées vers le ou les organismes bancaires.

BON À SAVOIR

- **Des conseillers spécialisés** répartis sur tout le territoire
- **Une analyse confidentielle de votre situation** pour une acquisition en toute sécurité
- **Un gage de transparence et d'objectivité** sur les financements proposés

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

Les aides et prêts Action Logement sont soumis à conditions et octroyés sous réserve de l'accord d'Action Logement Services. Ils sont disponibles dans la limite du montant maximal des enveloppes fixées par les réglementations en vigueur.
*L'emprunteur dispose d'un délai de réflexion de 10 jours et la vente est subordonnée à l'obtention du prêt. Si celui-ci n'est pas obtenu, le vendeur doit lui rembourser les sommes versées.

CONSOLIDER VOTRE PROJET DE FINANCEMENT

LE PRÊT ACCESSION

Pour l'achat de votre résidence principale, vous envisagez de faire construire ou d'acquérir un logement neuf, de bénéficier d'une opération sécurisée en accession sociale (PSLA, Bail Réel Solidaire...) ou d'acheter un logement HLM.
Avec son prêt* à taux avantageux, Action Logement vous aide à financer cette acquisition.

Vous souhaitez acheter un bien immobilier pour le mettre en location ?

Bénéficiez de financements attractifs dans le cadre du programme Action Cœur de Ville.
Investir en centre-ville, c'est investir utile : vous contribuez à l'activité économique locale et vous aidez des salariés à se loger.

FICHE-ACHETER UN BIEN IMMOBILIER – AURA - Octobre 2022 - Action Logement Services - SAS au capital de 20.000.000 d'euros - Siège social :19/21 quai d'Austerlitz 75013 Paris 824 541 148 RCS Paris - Immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 17006232 - Société de financement agréée et contrôlée par l'ACPR
Document non contractuel

0970 800 800
De 9h à 18h, du lundi au vendredi
(Horaires métropolitains - Numéro non surtaxé)

actionlogement.fr

ActionLogement

Envie de faire des travaux ?

Jusqu'à **10 000 €** au taux de **1,5 %**[1] pour tous vos projets d'amélioration

POUR QUI ?

Salarié d'une entreprise du secteur privé non agricole de 10 salariés et plus

POUR QUOI ?

Vos projets de travaux concernent **votre résidence principale** dont **vous êtes propriétaire**[2]. Elle est située sur le territoire français.

POUR QUELS TRAVAUX ?

Le prêt travaux finance :

- L'amélioration de la **performance énergétique**
- Les travaux **d'amélioration**
- **L'adaptation du logement des personnes handicapées**[3]
- Les travaux dans les **copropriétés dégradées**
- Les travaux **ouvrant droit à une subvention de l'Anah**

»

- Le prêt peut financer des travaux dans les **parties communes d'une copropriété**.
- Le cas échéant, possibilité de financer **l'achat de matériaux par le propriétaire**.

COMMENT ?

1. **Rendez-vous sur actionlogement.fr/moment-de-vie/financer-vos-travaux** pour plus d'informations
2. **Remplissez le formulaire et recevez votre dossier par mail**
3. **Complétez et envoyez votre dossier complet**
4. **Recevez les fonds** après achèvement de vos travaux

- Un prêt **sans frais de dossier**
- **Une durée de remboursement libre**, dans la limite de 10 ans
- **Cumulable**, sous conditions, **avec un prêt accession** Action Logement

À SAVOIR : des plafonds de ressources peuvent s'appliquer. Afin de permettre à un plus grand nombre de ménages de bénéficier de ce prêt, il pourra être admis jusqu'à 20 % de bénéficiaires ayant un revenu fiscal de référence supérieur à des plafonds de ressources réglementaires : consultez ces plafonds sur notre site actionlogement.fr

Un crédit vous engage et doit être remboursé.
Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

Prêt soumis à conditions (notamment de ressources), disponible dans la limite du montant maximal de l'enveloppe fixée par la réglementation en vigueur, et octroyé sous réserve de l'accord éventuel de l'employeur et du prêteur Action Logement Services.

(1) Taux d'intérêt nominal annuel : 1,5 % hors assurance facultative.
(2) En cas de travaux de performance énergétique, le prêt peut concerner également un propriétaire bailleur
(3) Le logement doit être la résidence principale de la personne handicapée

Exemple de remboursement au 1er mars 2023 pour un emprunteur âgé de 35 ans au moment de l'entrée dans l'assurance : pour un montant de 10.000,00 € sur 10 ans au taux nominal annuel débiteur fixe de 1,5 %, soit un **TAEG fixe de 1,82 %** assurances décès-PTIA-ITT facultatives comprises, remboursement de **120 mensualités de 91,12 €**, soit **un montant dû par l'emprunteur de 10.934,40 €**. L'assurance décès-PTIA-ITT facultative proposée par Action Logement Services est souscrite auprès des mutuelles MUTLOG immatriculée au répertoire SIREN sous le n°325 942 969 et MUTLOG Garanties immatriculée au répertoire SIREN sous le n°384 253 605, Mutuelles soumises aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité - 75 quai de la Seine, 75940 PARIS cedex 19. Dans cet exemple, en cas de souscription de l'assurance facultative proposée, le coût mensuel de l'assurance, compris dans chaque mensualité, sera de 1,33 € et il est compris dans la mensualité en cas de souscription. Taux annuel effectif de l'assurance facultative de cet exemple : 0,30 %. Le montant total dû au titre de cette assurance facultative est de 159,60 €.

Les conditions du prêt travaux sont définies par la Directive PP - 1142/2 LTA du 30/07/2019 - Mars 2022.
Action Logement Services - Société anonyme au capital de 19,72 euros d'Autorité
Ce document ne revêt pas de valeur contractuelle et a une finalité purement informative.

actionlogement.fr

ActionLogement
RECONNU D'UTILITÉ SOCIALE

Le service accompagnement social

Des solutions pour surmonter vos difficultés de logement

POUR QUI ?

Vous êtes **salarié d'une entreprise du secteur privé non agricole de 10 salariés et plus :**

- en CDI quelle que soit votre ancienneté
- en CDD avec un contrat en cours d'au moins 3 mois
- en interim avec une mission en cours d'au moins 3 mois (si votre mission en cours est inférieure à 3 mois, vous devez avoir travaillé un nombre d'heures minimal sur les 12 derniers mois)
- et vous rencontrez des difficultés qui fragilisent votre accès ou votre maintien dans un logement.

POUR QUELLES SITUATIONS ?

Quelle que soit sa nature, toute situation peut être prise en charge, dès lors qu'elle a **un impact significatif sur votre logement, votre budget ou votre capacité à faire face aux dépenses de logement :**

TRAVAIL	Perte d'emploi totale ou partielle de votre conjoint Modification des conditions de travail
FAMILLE	Séparation, divorce Violences intra-familiales
LOGEMENT	Perte de logement Expulsion Sinistre dans le logement Augmentation des charges locatives ou de copropriété
SANTÉ	Maladie, passage à l'invalidité Décès

POUR QUELS OBJECTIFS ?

Le service accompagnement social Action Logement vise à :

- prévenir les expulsions ou les saisies immobilières,
- prévenir ou travailler sur les conséquences du surendettement,
- chercher des solutions pour les situations d'urgence : séparation, sinistre, conflits familiaux...
- favoriser l'accès au logement des salariés cumulant des difficultés qui nécessitent un accompagnement.

ActionLogement
RECONNU D'UTILITÉ SOCIALE

AL'in.FR

3 MINUTES POUR DÉCOUVRIR AL'IN !

1 C'EST QUOI AL'in ?

Un site qui permet de rechercher et candidater sur des logements directement en ligne.
En 2022, ce sont plus de 12 500 offres de logement qui ont été publiées sur AL'in en région Auvergne-Rhône-Alpes

2 QUELS TYPES DE LOGEMENTS ?

Des logements (soumis à conditions de ressources) adaptés à votre situation familiale ou professionnelle.

3 POUR QUI ?

Les **salariés d'une entreprise du secteur privé non agricole** d'au moins 10 salariés, ou **du secteur privé agricole** d'au moins 50 salariés.

4 COMMENT FAIRE ?

1. Je me connecte sur le Portail Grand Public : www.demande-logement-social.gouv.fr pour enregistrer ma demande de logement.

2 . J'ai obtenu mon Numéro Unique Départemental, je peux m'inscrire sur la plateforme locative AL'in >> al-in.fr pour consulter les offres de logements qui correspondent à ma situation et candidater

5 SES AVANTAGES

- Un parcours 100% digitalisé
- Des offres de logements adaptées à votre situation
- Un espace personnalisé pour suivre l'état d'avancement de vos candidatures

NOUVEAUTÉ ! Soyez directement informé(e) des nouvelles offres grâce aux notifications.
Pour y accéder : « Mon compte » » > « Mes notifications »

6 UN CONSEILLER À VOTRE ÉCOUTE

accueil63.als@actionlogement.fr

RENDEZ-VOUS SUR AL-IN.FR

ActionLogement
RECONNU D'UTILITÉ SOCIALE

SAS au capital de 20.000.000 d'euros
Siège social : 19/21 quai d'Austerlitz 75013 Paris - 824 541 148 RCS Paris Immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 17006232
Société de financement agréée et contrôlée par l'ACPR

FICHE-ALIN – AURA – Juin 2023 - Ce document ne revêt pas de valeur contractuelle et a une finalité purement informative.